

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2020 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de Mme Aurélie FANTINO qui a donné pouvoir à Mme Emilie VERNIS.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un rapport supplémentaire « Convention de partenariat commerce de proximité avec la Métropole. »

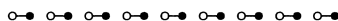
UNANIMITE

Monsieur le Maire félicite Monsieur BENARROCHE pour son élection au sénat.

Monsieur BENARROCHE remercie Monsieur le Maire et dit qu'il va faire de son mieux pour représenter La Bouilladisse et les autres communes auprès du Sénat. Il précise qu'il y a de nouveaux outils à disposition en faveur de la transition écologique.

Monsieur le Maire propose au vote le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020.

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 – Election d'un nouvel adjoint suite à une démission

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que Monsieur Guy BENARROCHE, adjoint, a porté à connaissance de Monsieur le Préfet, par lettre en date du 09 octobre 2020, sa décision de quitter ses fonctions d'Adjoint au Maire incompatibles avec son nouveau statut de Sénateur, et a fait part de son désir de conserver ses fonctions de Conseiller Municipal de LA BOUILLADISSE.

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, par courrier en date du 26 octobre 2020, a accepté cette démission au poste d'Adjoint.

Son siège, devenant vacant, il nous faut alors procéder à son remplacement.

Le nouvel Adjoint est élu au scrutin secret (L. 2122-7 et 2122-7-2 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Je vous propose en conséquence de procéder au vote pour l'installation d'un nouvel Adjoint au Maire.

UNANIMITE

PV en pièce-jointe.

RAPPORT N° 2 - Avenant n° 3 à la convention de gestion relative à la compétence "Parcs et Aires de stationnement"

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI

fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 181-3200/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de nous confier des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Compétence Aires et Parcs de Stationnement
- Compétence Eau Pluviale
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Compétence Planification Urbaine

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

En conséquence, je vous propose si vous en êtes d'accord d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de gestion de la commune portant sur les aires et parcs de stationnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

POUR :

24

ABSTENTION :

05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)

RAPPORT N° 3 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit dans chaque commune la création d'une Commission Communale des Impôts Directs qui intervient en matière de fiscalité directe locale.

La Commission a un rôle consultatif : elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, formule des avis sur les réclamations, dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables, transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles à la matière imposable dans la commune.

Elle est, composée de HUIT commissaires (pour les communes de plus de 2.000 habitants) et présidée par le Maire. Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont

désignés par la DRFIP sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Depuis la loi de finances 2020, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois a été supprimée.

En conséquence, je vous propose si vous en êtes d'accord de dresser la liste de désignation suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

1. GORLIER Henri
2. PELLISSIER Francis
3. VACCA Corine
4. REBUFFAT Armand
5. ESQUIROL Véronique
6. BERARDI Fabrice
7. BECKHARD Michel
8. CHAUVIN Yves
9. CORTAREDONA Gilbert
10. PACCHINI Maurice
11. MARIAUD Ginette
12. PANFILI Olivier
13. JAUBERT Myriam
14. ALENE Laurent
15. CELLIERE Monique
16. PERCIVALLE Joël

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

1. BOZONNIER Laurence
2. GORLIER Roseline
3. WORMS Jean-Pierre
4. SERNIOTTI Robert
5. VANNI Olivier
6. CEZANNE Gérard
7. GASTALDI Roger
8. PEYRARD Edwige
9. TOSELLI Patrick
10. AILLAUD Jean François
11. CIPOLLA Nadine
12. GRAVIER Bernard
13. TASSONE Christian
14. SOUSSIEUX Virginie
15. SLIMAN Hervé
16. LUCCHESI Patrick Alain

Monsieur PERRIER dit que l'on ne peut pas voter la liste proposée car les commissions doivent être renouvelées.

Monsieur BOUTBOUL demande pourquoi ne pas laisser l'Administration décider des membres. Il y a possibilité de ne pas présenter de liste. Ce n'est pas normal que l'entourage du Maire ait ce pouvoir. C'est pour éviter une mafia de personnes. Je ne suis pas d'accord avec le fait que quelqu'un puisse dénoncer son voisin. Cela a des relents de Vichy !

Monsieur FUMO réplique que l'interprétation n'est pas la même pour tout le monde. Il y a des personnes qui connaissent les lieux, et qui permettront d'arriver à l'intégrité.

Madame HENRY-RICARD prend la parole pour expliquer qu'elle est particulièrement choquée que Monsieur BOUTBOUL emploie ce terme de « système mafieux ». « C'est diffamatoire. Nous sommes tous des élus de la République. Nous ne pouvons pas être d'accord politiquement et sur les façons de faire. Mais il est impossible de travailler sur des bases diffamatoires.

Madame FERRIE présente toutes ses excuses et dit que Monsieur BOUTBOUL a mal interprété. Ce n'est pas la municipalité qu'il accuse de mafia. Elle n'accepte pas que l'on traite la Mairie de « système mafieux. »

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que c'est la loi de mettre en place cette commission. Elle permet d'avoir un impôt juste pour les administrés de la commune.

POUR :
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

24
05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)

RAPPORT N° 4 - Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020 – 2023

Madame Michelle BLANCHARD présente le rapport et l'explique.

La CTG s'inscrit dans une approche globale du territoire, pour renforcer les articulations des politiques publiques.

Elle permet de mailler les ressources du territoire, clarifier les interventions et les compétences de chacun, identifier les complémentarités et agir sur le développement des offres de service aux familles.

Si la CAF est un acteur essentiel de la politique familiale, au moyen de versement de prestations, d'interventions sociales préventives, du financement du service d'accueil et de soutien pour les enfants et leurs parents, les communes demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale avec la connaissance du territoire, des besoins des familles et de leur situation.

La démarche consiste donc à décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre de champs d'interventions partagés par la CAF et les communes.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires.

Par la signature d'une convention d'une durée de 4 ans, les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation des obligations définies dans les objectifs partagés.

Ainsi, je vous propose si vous en êtes d'accord :

- D'approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et la commune de La Bouilladisse,
- D'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte la commune la convention, ainsi que tout document relatif à son exécution.

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 - Désignation du représentant de la commune au CLLAJ

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du PAE a pour objectif d'accompagner des jeunes âgés de 18 à 25 ans, en recherche d'insertion professionnelle, qui désirent accéder à un logement autonome correspondant à leurs besoins et ressources. C'est un outil phare de la mise en œuvre de la politique logement de la Métropole AMP dans le cadre de l'action gouvernementale.

Depuis 2018 la commune dispose d'un siège, en qualité de membre de droit au sein de cette association.

Ainsi, suite aux élections municipales et communautaires, nous devons par délibération du Conseil Municipal désigner nos représentants : un titulaire et un suppléant.

Je vous propose si vous en êtes d'accord de désigner pour la commune de La Bouilladisse :

- Représentant titulaire : Monsieur Robert SERNIOTTI
- Représentant suppléant : Madame Michelle BLANCHARD-SVOBODA

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 - Convention de partenariat commerce de proximité avec la Métropole

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

L'épidémie de COVID génère une crise sanitaire sans précédent avec de lourds impacts sur l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, n'a pas été épargnée. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Le 31 juillet 2020 un plan de relance a été adopté par le Conseil de la Métropole, avec pour ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant le soutien à l'emploi et l'inclusion sociale. Sa première action vise à « soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales », afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Les spécificités démographiques et économiques du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comprenant de nombreux commerces de villages, impliquent un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien aux commerces de proximité.

C'est dans ce cadre que l'aide aux loyers du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient pour soutenir l'activité économique de nos cœurs de villages, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces », afin de soutenir les commerces de proximité touchés par une fermeture administrative en lien avec la crise sanitaire.

Dans cet objectif, l'enveloppe de la commune auprès du Conseil de Territoire sera de 6200 euros maximum. L'aide aux loyers ne pourra pas excéder 50 % du loyer versé par l'entreprise, dans une limite de 400 euros par entreprise.

La commune elle aussi souhaitant participer au soutien de son commerce local, je vous propose de participer aux loyers de nos commerçants à la même hauteur et dans les mêmes conditions que la Métropole.

Monsieur PERRIER demande comment cette aide sera mise en place.

Monsieur le Maire répond que les entreprises devront fournir leurs KBIS et leurs bails.

Monsieur BOUTBOUL demande si on a une idée du budget général.

Monsieur le Maire répond que l'aide est d'un euro par habitant, donc 6 200,00 € versés par la Métropole, plus la même somme versée par la commune.

Celle-ci sera limitée à 400,00 € par commerçant et il y a entre 10 et 15 commerces concernés.

UNANIMITE

Monsieur le Maire informe que la résidence médicalisée « Les Jardins d'Athéna » a été fortement touchée par l'épidémie et assure de notre solidarité aux équipes.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous et précise que cette année il n'y aura pas de Noël des agents ni de vœux du maire.

La séance est levée à 19h30

PROCES VERBAL

De l'installation d'un Adjoint

Communes de 3500 habitants et plus

Département des Bouches
du Rhône

Arrondissement de
MARSEILLE
Canton d'ALLAUCH
Commune de LA
BOUILLADISSE

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé : 29

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an **deux mille vingt**, le **trente novembre** à **dix-huit heures trente**, les membres du Conseil Municipal de la commune de **LA BOUILLADISSE**, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Etaient présents MM et MMES tous les membres à l'exception de :

Madame FANTINO Aurélie, qui a donné pouvoir à Mme VERNIS Emilie,

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur DOLFI Ambrozio

ELECTION D'UN ADJOINT

En date du 26 mai 2020, Monsieur BENARROCHE Guy a été élu 4^{ème} adjoint au maire de la commune de La Bouilladisse

Faisant suite à son élection en qualité de Sénateur lors des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, ce dernier a adressé sa démission de son poste d'adjoint auprès de Monsieur le Préfet qui l'a acceptée. Il est acté en conséquence le caractère définitif de cette démission.

Monsieur BENARROCHE Guy, conserve cependant son mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal étant au complet, il convient maintenant de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L2122-7 et L 2122-7-2 du CGCT. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'adjoint devra être choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est amené à succéder.

Le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire montent d'un rang.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, il est procédé à l'élection du huitième adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A DEDUIRE :

Bulletins Nuls : (à annexer au PV) : **zéro (0)**

Bulletins Blancs : (à annexer au PV) : **zéro (0)**

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : **29**

Majorité absolue (lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6) : 15

ONT OBTENU :

Madame FERRIE Mireille CINQ voix

Monsieur MEZOUAR Pascal VINGT QUATRE voix

Monsieur MEZOUAR Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DÉPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT
MARSEILLE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

LA BOUILLADISSE

Effectif légal du conseil municipal
29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

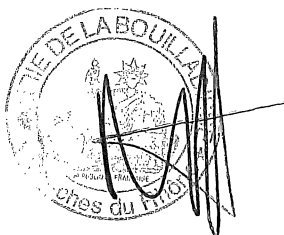
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	MORALES José	08/04/1967	15/03/2020	1.439
Premier adjoint	Madame	HENRY-RICARD Muriel	14/02/1971	15/03/2020	1.439
Deuxième adjoint	Monsieur	NEGRO Claude	29/09/1968	15/03/2020	1.439
Troisième adjoint	Madame	BLANCHARD-SVOBODA Michelle	04/11/1962	15/03/2020	1.439
Quatrième adjoint	Madame	BATTESTINI Joëlle	15/12/1955	15/03/2020	1.439
Cinquième adjoint	Monsieur	CHAUVIN Laurent	10/12/1976	15/03/2020	1.439
Sixième adjoint	Madame	CHATAIGNIER Aurélie	25/05/1974	15/03/2020	1.439
Septième adjoint	Monsieur	COUCOULIS Serge	03/02/1964	15/03/2020	1.439
Huitième adjoint	Monsieur	MEZOUAR Pascal	03/02/1975	30/11/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	BENARROCHE Guy	25/07/1954	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	FUMO Joseph	15/03/1958	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	BRETAGNE Sandrine	05/03/1968	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	BERTOLINA Stéphane	13/08/1968	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	GUILLAUME Patrick	16/09/1968	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	RAIMOND Anne	11/05/1970	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	BOURGUE Virginie	20/02/1972	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	SANTORIELLO-CLIMENT Céline	23/08/1975	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	LAPEBIE Florent	19/07/1976	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	WORMS Carole	03/08/1979	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	MEMETEAU Michel	21/11/1979	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	FANTINO Aurélie	11/04/1984	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	VERNIS Emilie	03/05/1984	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	REBUFFAT Caroline	06/07/1984	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	DOLFI Ambrozio	09/08/1992	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	FERRIE Mireille	08/01/1956	15/03/2020	824
Conseiller municipal	Monsieur	BOUTBOUL Alain	09/03/1959	15/03/2020	824
Conseiller municipal	Madame	REBUFFAT Alizée	07/08/1989	15/03/2020	824
Conseiller municipal	Madame	BOURDON Catherine	07/10/1967	02/07/2020	824
Conseiller municipal	Monsieur	PERRIER François	06/06/1968	02/07/2020	824
				

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,

A, La Bouilladisse, le 30 novembre 2020

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.